

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de FOSSES



ARRÊTÉ n°39/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à MONSIEUR THIBAUT SAINTE-BEUVE, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Belloy-en-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.2122-17 à L.2122-20**, relatifs aux délégations de fonctions du Maire aux adjoints ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du **21 mars 2026**, constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **21 mars 2026**, portant élection de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE en qualité de **1er adjoint au Maire** ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de déléguer à un adjoint une partie des fonctions du Maire

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE en qualité de **1er adjoint au Maire**, reçoit délégation de fonctions pour intervenir dans les domaines suivants :

- Budget,
- Prospective financière,
- Fiscalité, subventions,
- Marchés publics,
- Contrôle de gestion,
- Ressources humaines (pilotage politique),
- Assurances,
- Suivi juridique

À ce titre, il est chargé du suivi, de l'organisation et de la gestion des affaires relevant de ces domaines.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE est habilité à :

- instruire et préparer les dossiers relevant de ses attributions ;
- signer les actes administratifs, correspondances et documents afférents aux domaines délégués.

Sont exclus de la délégation :

- les actes budgétaires et comptables relevant de l'ordonnateur ;
- les actes réglementaires à portée générale ;
- les décisions individuelles relevant de pouvoirs propres du Maire non délégués expressément ;
- les actes contentieux et juridictionnels ;
- les attributions relevant de la compétence du Conseil municipal.

Les actes signés devront comporter la mention :

**« Par délégation du Maire,
Thibaut SAINTE-BEUVE
Adjoint au Maire »**

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou y mettre fin.

Article 4 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE, 1er adjoint au Maire, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- par Madame Jennifer MARGARIDO, 2^e adjointe au Maire ;
- puis, dans l'ordre du tableau :
 - Monsieur Jean-Claude TURBAN, 3^e adjoint au Maire ;
 - Madame Cathia GAUTHIER JABOT, 4^e adjointe au Maire ;
 - Monsieur Arnaud Paul GANGNEUX, 5^e adjoint au Maire.

Article 5 – Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département et inscrit au registre des actes du Maire.



Il entre en vigueur à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également être saisi par voie dématérialisée via le service **Télérecours citoyens** :

<https://www.telerecours.fr>

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;
- Madame la Comptable publique.

Fait à Belloy-en-France, le 28 mars 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31/03/2026



ID : 095-219500568-20260328-2026_39-A

